

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A BEAUCHAMPS
(département de la SOMME, région HAUTS-DE-FRANCE)

NOTICE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Localisation et description du site
3. Cadre réglementaire
4. Présentation du maître d'ouvrage
5. Présentation du projet
6. Notice écologique
7. Notice paysagère
8. Milieu physique et humain

1.- CONTEXTE

Le présent document constitue l'annexe n°8 du dossier de demande d'examen au cas par cas déposé au titre des articles R.122-2 et suivants du Code de l'environnement. Il présente le projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé sur la commune de **Beauchamps** (Somme) ainsi que les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de **957 kWc** sur une **ancienne friche industrielle dépolluée**, anciennement occupée par le Centre de Construction d'Outillages (CCO). Il s'inscrit dans une démarche de reconversion d'un site déjà artificialisé, sans consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

La conception du projet s'appuie sur les différentes études techniques réalisées ainsi que sur le diagnostic écologique effectué par le bureau d'études Calidris, qui a permis d'identifier les principaux enjeux écologiques du site. Les conclusions de ce diagnostic ont été prises en compte afin d'adapter l'implantation du projet et de définir les mesures d'évitement et de réduction appropriées.

Le présent document présente le contexte du projet, ses principales caractéristiques, son environnement réglementaire ainsi que les enjeux environnementaux et paysagers pris en compte dans sa conception.

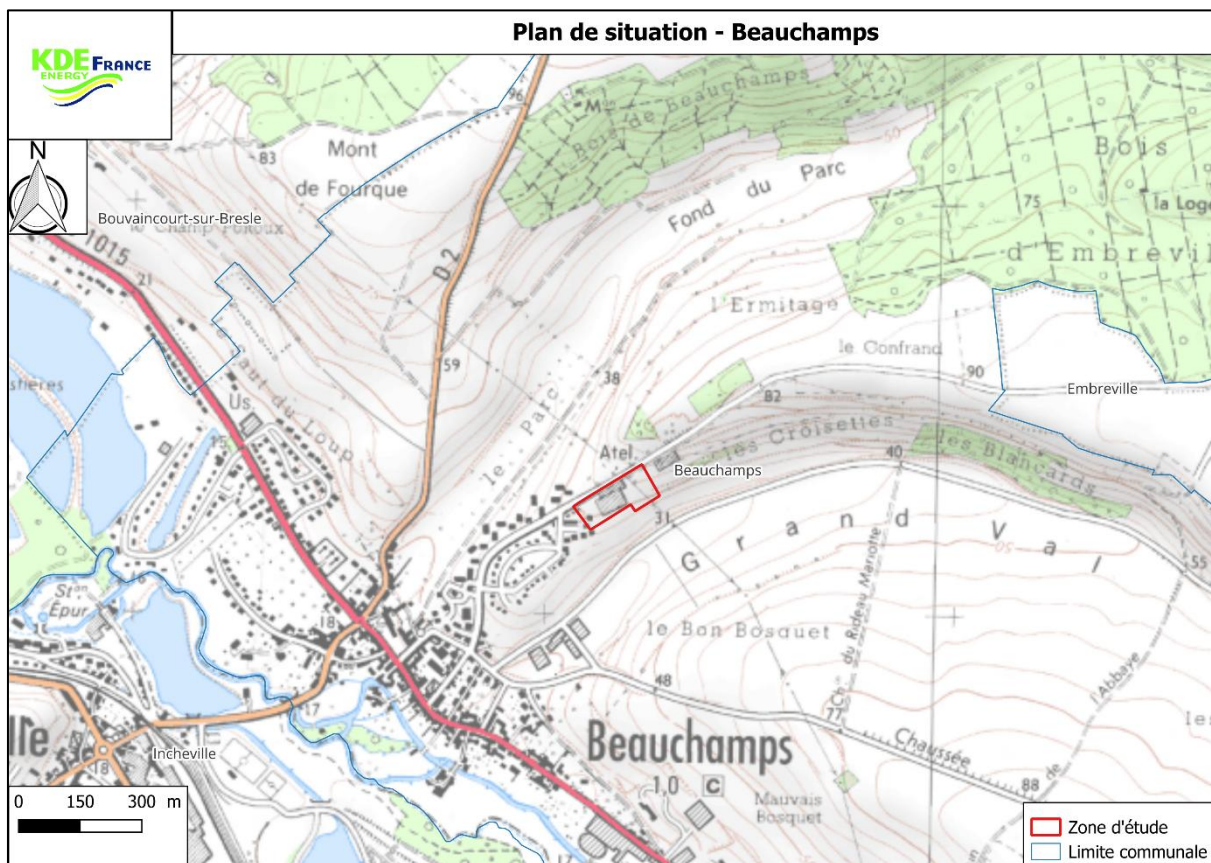
2.- LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Beauchamps, dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France. Le site d'implantation correspond à une ancienne friche industrielle, anciennement occupée par le Centre de Construction d'Outillages (CCO), aujourd'hui dépolluée et destinée à être revalorisée.

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrées C143 et C178 (à adapter si besoin), représentant une emprise d'environ 1,48 ha. Il est localisé au sein d'un secteur déjà artificialisé, entouré de zones urbanisées, d'espaces ouverts et d'infrastructures existantes, ce qui limite les interactions avec les espaces naturels environnants.

La commune de Beauchamps s'inscrit dans l'entité paysagère du Vimeu, caractérisée par un plateau agricole faiblement ondulé, entaillé par plusieurs vallées sèches. À proximité du projet se développe la vallée de la Bresle, constituant un corridor écologique d'intérêt à l'échelle locale. Toutefois, le projet demeure implanté en dehors de cette vallée, sur un terrain déjà artificialisé.

Le site bénéficie d'un accès existant permettant la desserte du chantier puis les opérations de maintenance de la centrale photovoltaïque. Aucun aménagement lourd de voirie n'est nécessaire pour l'exploitation future de l'installation.



Plan de situation (source : KDE ENERGY France)

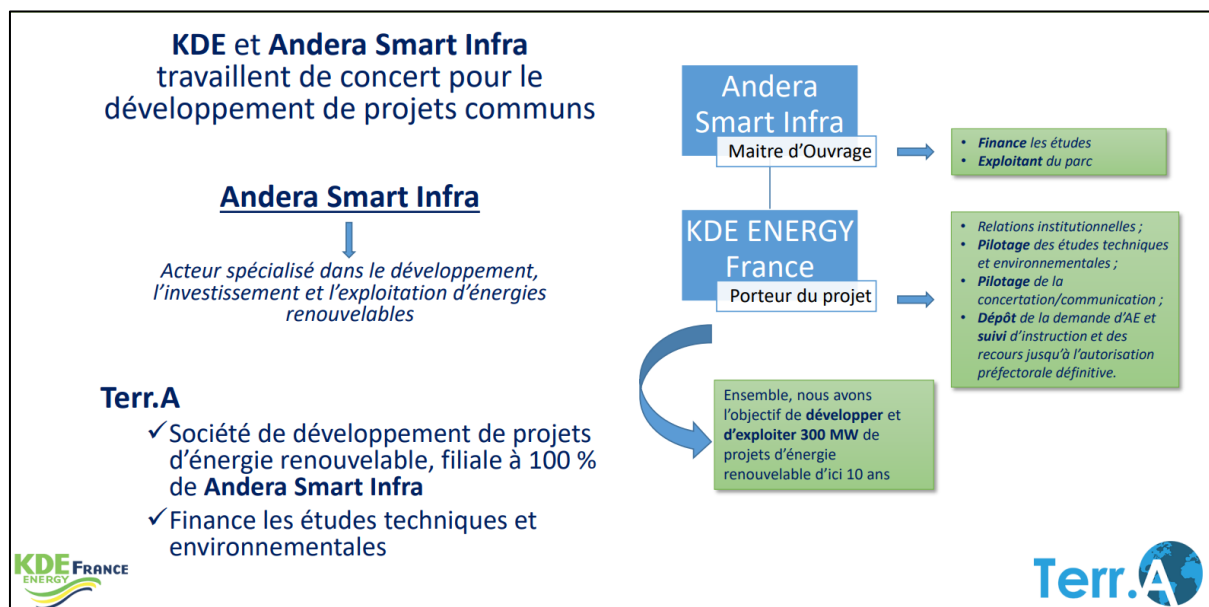
3.- CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 957 kWc sur une ancienne friche industrielle située sur la commune de Beauchamps (80).

Conformément à la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc sont soumises à un **examen au cas par cas**. À ce titre, le présent document accompagne la demande déposée auprès de l'autorité environnementale.

GROUPE	CATEGORIE DE PROJET	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS
ENERGIE	30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.

4.- PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE



La centrale photovoltaïque sera exploitée par la société Etherra (anciennement Terr.A), via une filiale détenue à 100% créée à cet effet.

5.- PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne friche industrielle située sur la commune de Beauchamps (Somme).

L'installation développera une puissance totale de **957 kWc**. Elle sera constituée de 220 tables photovoltaïques, représentant 1 320 modules photovoltaïques de 725 Wc chacun. Les panneaux seront implantés sur des structures métalliques reposant sur des longrines en béton, permettant de limiter les interventions sur le sol et d'adapter les fondations aux contraintes du site.

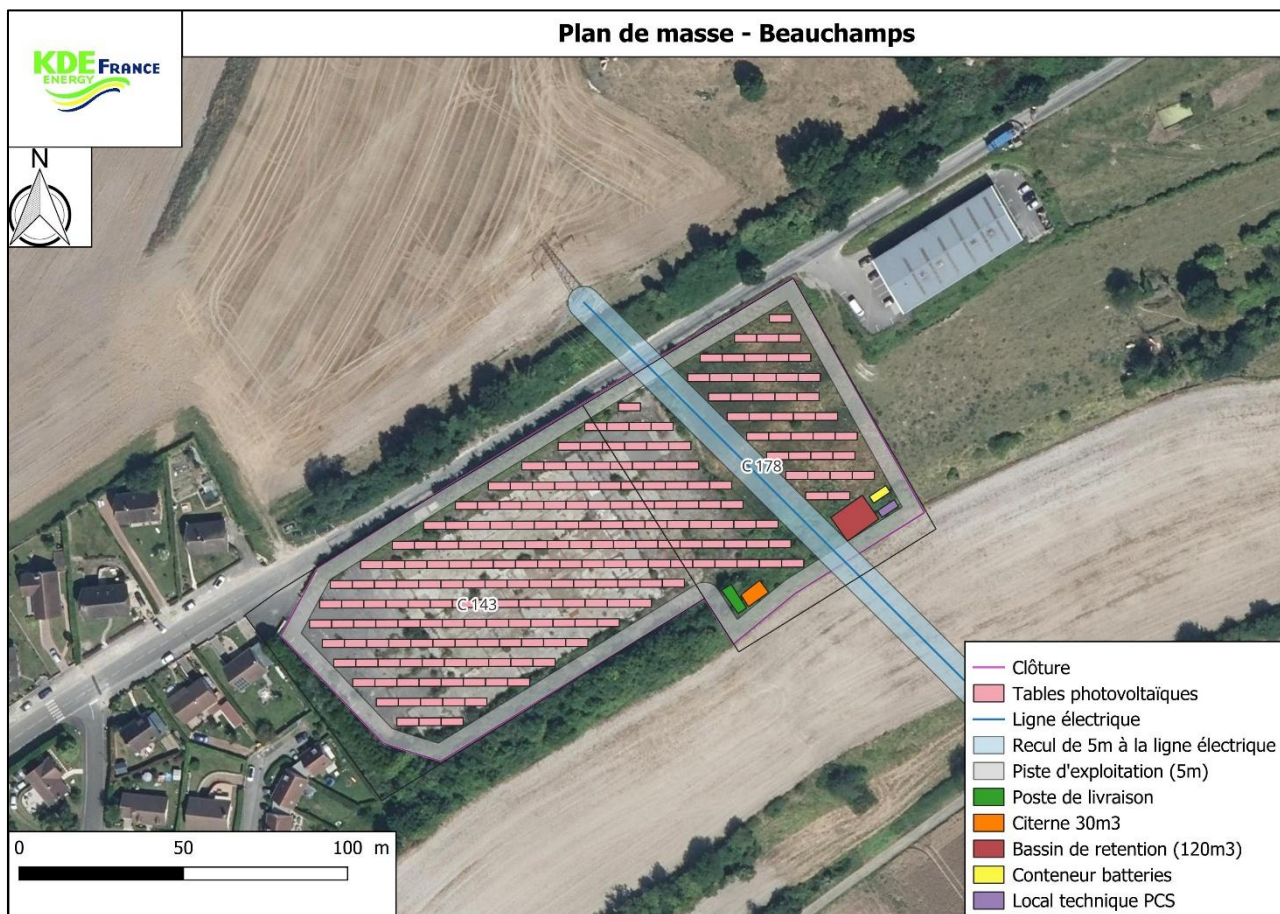
L'implantation de la centrale a été définie afin de prendre en compte les contraintes techniques et environnementales identifiées lors des études préalables, notamment la présence d'une ligne électrique aérienne traversant une partie du site, les accès existants ainsi que les principaux enjeux écologiques. La centrale a été adaptée afin de préserver les principaux enjeux écologiques identifiés lors du diagnostic environnemental, notamment la haie périphérique et la bande non aménagée située sous la ligne électrique.

L'installation comprendra également un poste de livraison, assurant l'interface entre la centrale photovoltaïque et le réseau public de distribution d'électricité. Le raccordement électrique sera réalisé conformément aux prescriptions du gestionnaire de réseau.

Le projet comprend également un système de stockage d'énergie (BESS) composé d'un conteneur de batteries, d'un local technique PCS (Power Conversion System) et d'un bassin de rétention de 120 m³ destiné à la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie. Ces équipements seront implantés sur des secteurs déjà artificialisés de la friche afin de limiter les emprises nouvelles.

La production annuelle prévisionnelle de la centrale est estimée à environ 995 MWh, permettant de contribuer à la production d'une électricité renouvelable tout en valorisant un foncier déjà artificialisé.

Les opérations de maintenance resteront limitées et consisteront principalement en des contrôles périodiques des équipements, des interventions ponctuelles sur les installations électriques ainsi qu'un entretien régulier de la végétation afin de maintenir le bon fonctionnement de la centrale.



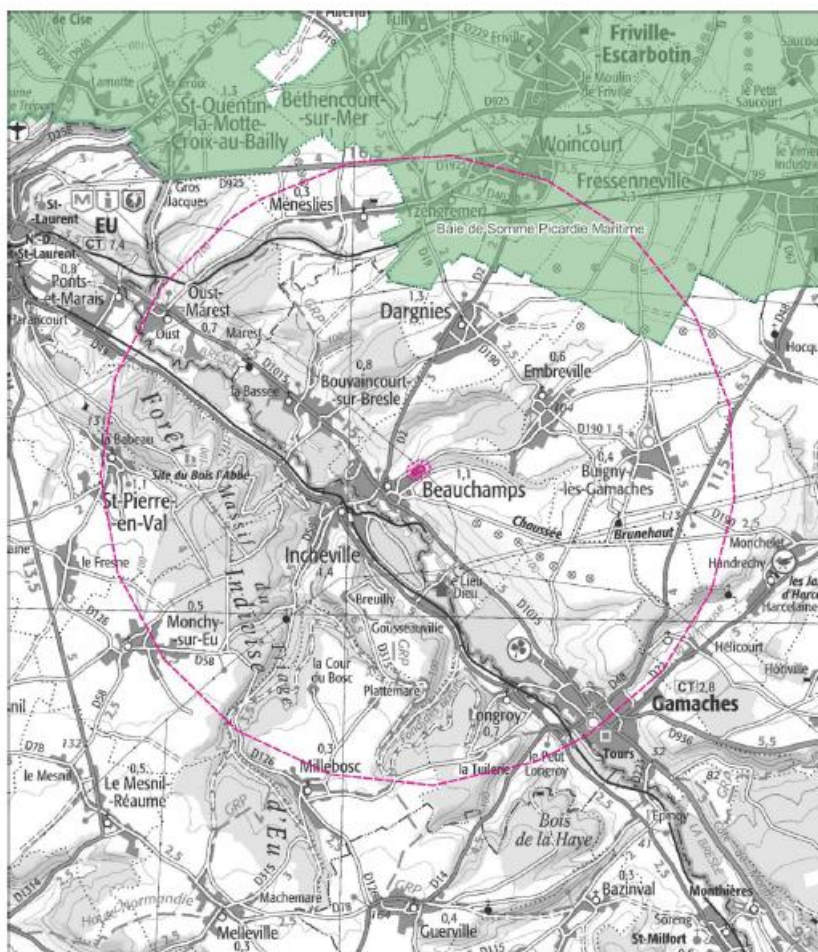
Calepinage réalisé par KDE ENERGY France avec le logiciel ARCHELIOS PRO

6.- NOTICE ECOLOGIQUE

Dans le cadre du projet, un diagnostic écologique a été réalisé afin d'identifier les principaux enjeux naturalistes présents sur le site d'implantation et à ses abords.

A. Contexte environnemental

L'analyse du contexte environnemental met en évidence la présence de plusieurs zonages d'inventaire à proximité du projet. Une ZNIEFF de type I est localisée à environ 100 m de l'emprise, tandis que deux ZNIEFF de type II englobent le secteur d'étude. À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, deux sites Natura 2000, plusieurs ZNIEFF supplémentaires ainsi que le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime sont recensés. Ces zonages concernent principalement les milieux humides de la vallée de la Bresle, les coteaux calcaires et les massifs forestiers environnants.



Source : KDE Energy - Calidris
Réalisation : Calidris - 12/12/2018

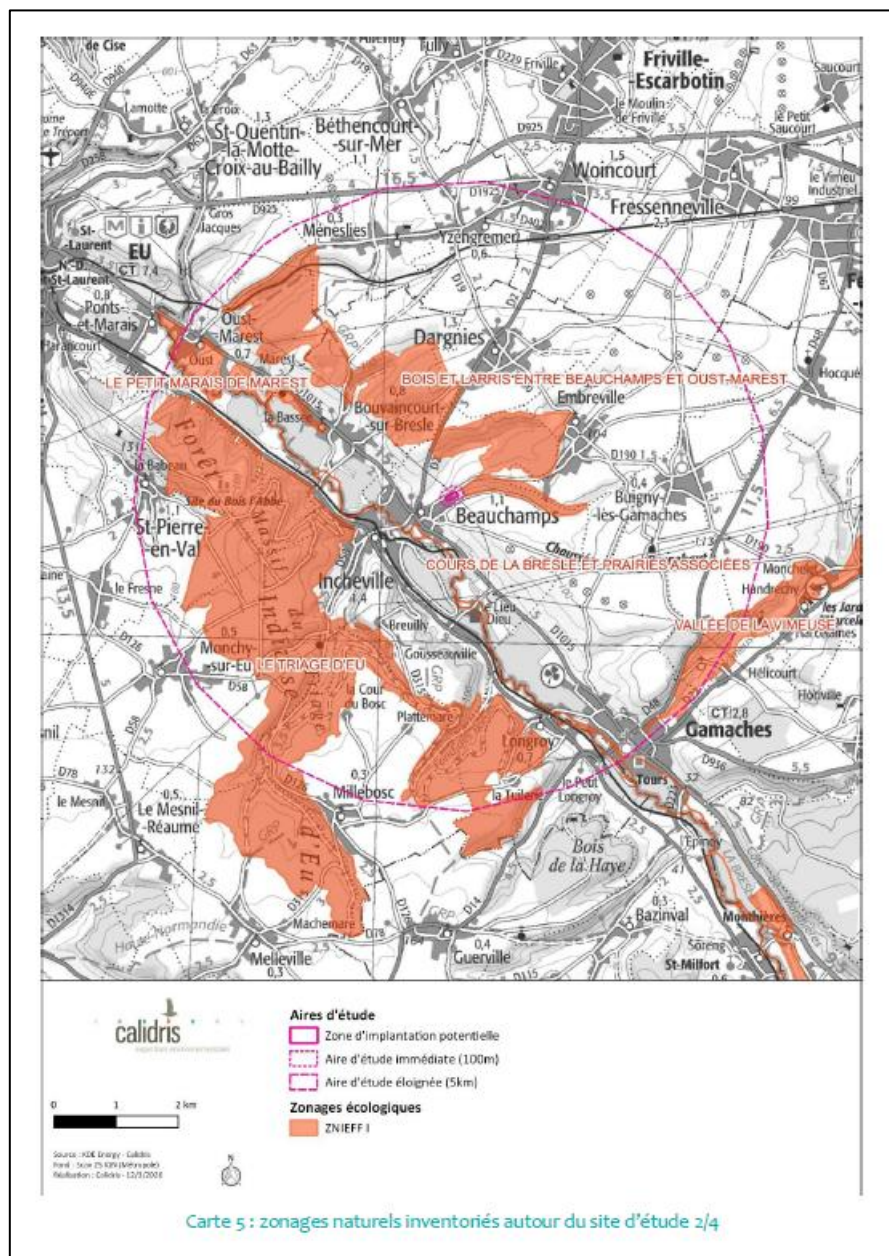
Aires d'étude

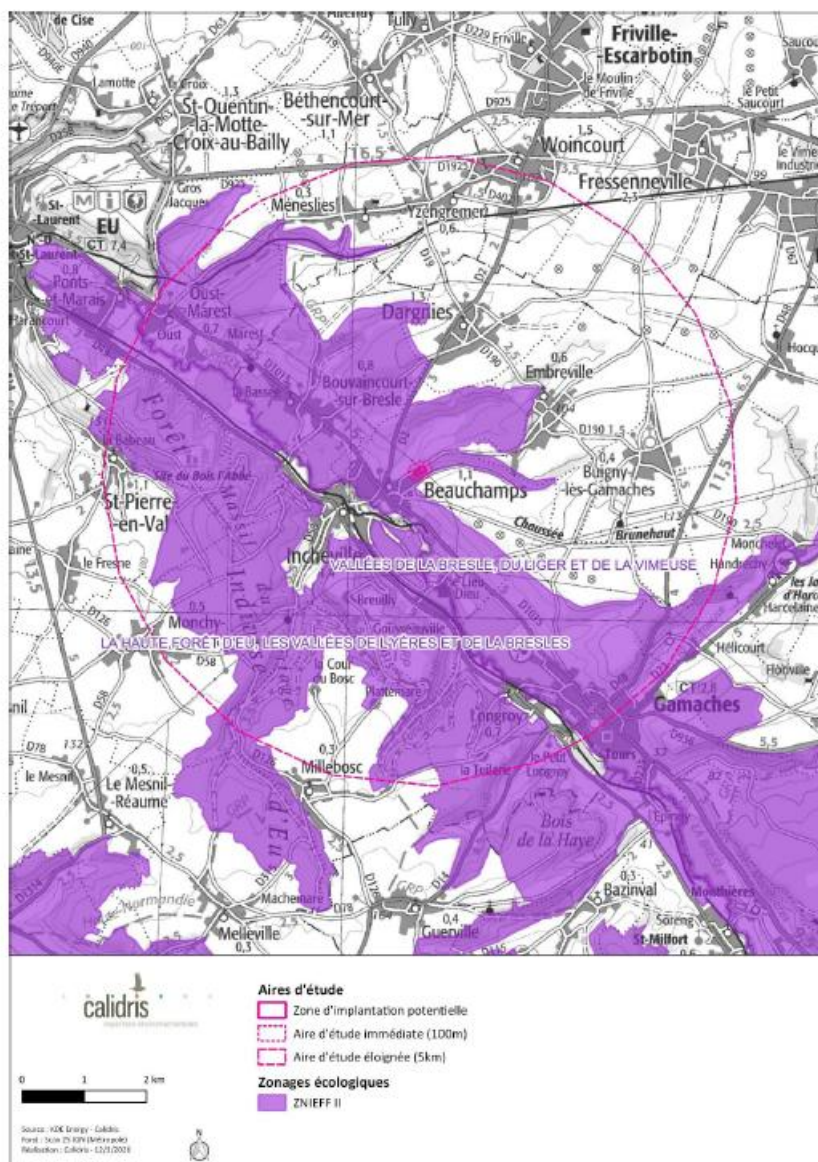
- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (100m)
- Aire d'étude éloignée (5km)

Zonages écologiques

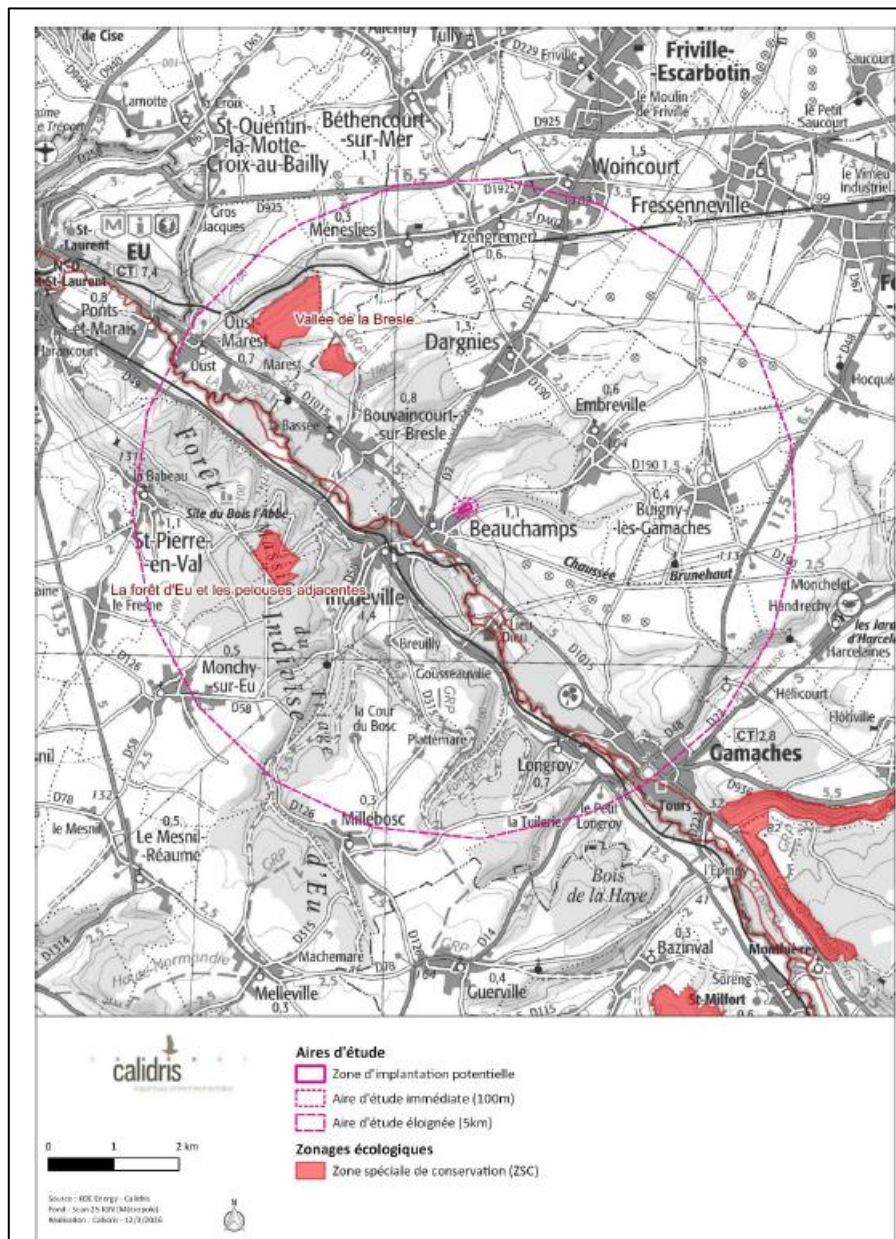
- Parc naturel régional (PNR)

Carte 4 : zonages naturels inventoriés autour du site d'étude 14



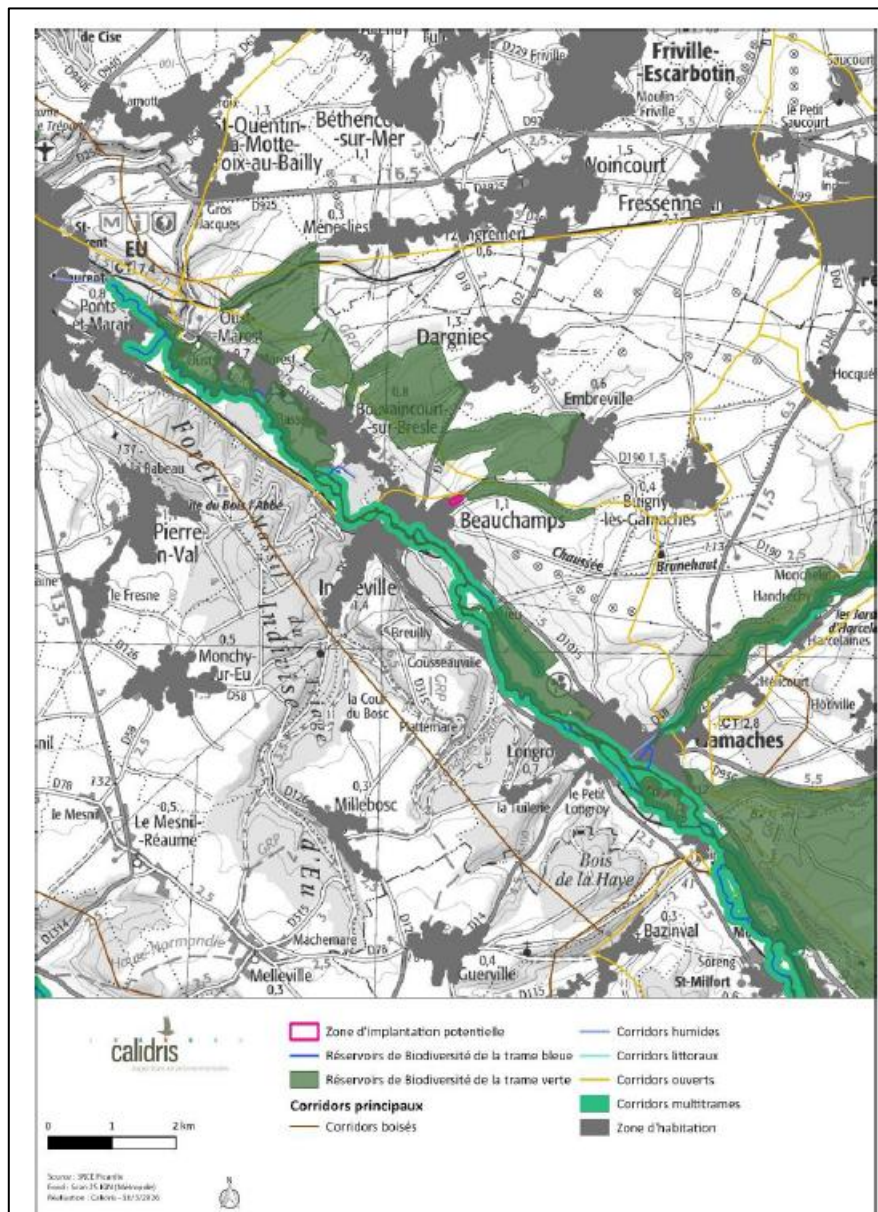


Carte 6 : zonages naturels inventoriés autour du site d'étude 34



Le site du projet correspond toutefois à un **ancien site artificialisé**, distinct des principaux habitats ayant justifié la désignation de ces espaces. Son intérêt écologique est donc essentiellement lié aux éléments naturels périphériques et aux continuités écologiques locales.

La Trame verte et bleue régionale est principalement structurée par la vallée de la Bresle. Le projet s'inscrit en marge de ces continuités écologiques et n'occupe pas un réservoir de biodiversité identifié.



B. Habitats naturels et flore

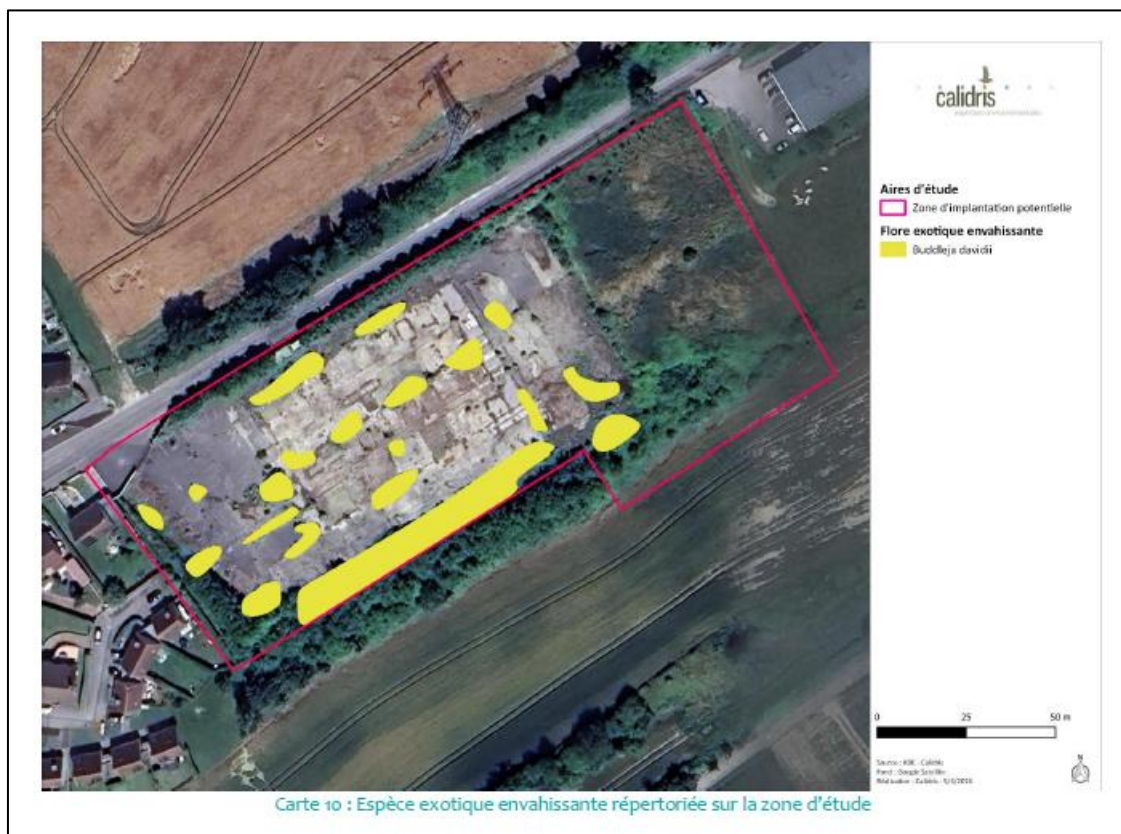
Le site d'étude correspond principalement à une ancienne plateforme industrielle artificialisée, représentant un peu plus de la moitié de l'emprise. En périphérie se développent plusieurs habitats secondaires issus de la recolonisation naturelle : une friche à graminées, des fourrés, des ronciers, une haie dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*) ainsi qu'une bande cultivée en limite sud-est. Ces habitats traduisent un contexte fortement anthropisé et ne présentent aucun caractère remarquable.

Aucun habitat d'intérêt communautaire, habitat déterminant de ZNIEFF ou habitat à enjeu particulier n'a été identifié sur la zone d'étude. L'ensemble des habitats recensés présente ainsi un **enjeu écologique faible**, à l'exception de la voirie dont l'enjeu est considéré comme nul.



Les inventaires floristiques ont permis de recenser plus de 30 espèces végétales. Les recherches bibliographiques et les prospections de terrain n'ont mis en évidence **aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale**, ni aucune espèce présentant un enjeu de conservation.

Une seule **espèce exotique envahissante** a été observée : l'**Arbre à papillons** (*Buddleja davidii*). Cette espèce est largement implantée sur les secteurs artificialisés et les terrains remaniés où elle forme ponctuellement des fourrés. Bien qu'elle ne constitue pas un enjeu de conservation, sa présence devra être prise en compte afin d'éviter sa dispersion lors des travaux.



Au regard des habitats présents et de l'absence de flore patrimoniale ou protégée, **aucun enjeu floristique particulier n'a été identifié** sur le site. Les enjeux liés aux habitats naturels sont globalement **faibles**, tandis que les secteurs colonisés par l'Arbre à papillons nécessitent une vigilance particulière en raison du risque de propagation de cette espèce invasive.



C. Avifaune

Les données bibliographiques recensent 82 espèces d'oiseaux sur la commune de Beauchamps, dont 41 présentent un enjeu de conservation. Toutefois, la majorité de ces espèces est associée aux milieux humides, forestiers ou agricoles environnants et ne fréquente que ponctuellement le site d'étude, constitué majoritairement d'une ancienne friche industrielle.

L'inventaire réalisé en avril 2026 a permis de recenser 16 espèces d'oiseaux sur ou à proximité immédiate du site, dont six espèces patrimoniales : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Moineau domestique, le Goéland argenté et l'Hirondelle rustique. Les enjeux liés au Goéland argenté et à l'Hirondelle rustique ont toutefois été réévalués à faible, ces espèces utilisant uniquement le secteur en survol ou en déplacement, sans habitat favorable à leur reproduction.

Les enjeux se concentrent au niveau des haies, fourrés et ronciers présents en périphérie de l'emprise, qui constituent des habitats favorables à la nidification et à l'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales, notamment le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Moineau domestique. Ces habitats présentent un **enjeu fort** pour l'avifaune nicheuse. À l'inverse, les espaces ouverts (dalle artificielle, friche à graminées, culture et voirie), qui composent la majeure partie du site, présentent un intérêt écologique limité pour l'avifaune et un **enjeu faible**.



D. Mammifères terrestres, amphibiens et reptiles

Les données bibliographiques indiquent la présence de plusieurs espèces de mammifères sur la commune de Beauchamps, dont le Hérisson d'Europe, espèce protégée au niveau national, ainsi que le Lapin de garenne. Les habitats présents sur le site, notamment les haies, les fourrés et les secteurs cultivés, sont susceptibles d'être utilisés ponctuellement comme zones de déplacement, d'alimentation ou de refuge par ces espèces. La haie périphérique est également susceptible d'être utilisée par les chiroptères comme corridor de déplacement et secteur de chasse. Les enjeux restent toutefois limités compte tenu du caractère majoritairement artificialisé du site.

Les bases de données recensent également plusieurs espèces d'amphibiens sur la commune. Toutefois, le site d'étude ne présente aucun habitat aquatique ou humide favorable à leur reproduction ou à leur cycle biologique. Les enjeux liés à ce groupe sont donc considérés comme très faibles.

Concernant les reptiles, une seule espèce a été observée lors des inventaires : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce protégée à l'échelle nationale. Quelques individus ont été observés au niveau de la dalle artificielle, où les secteurs dégradés comportant des débris et pierriers constituent des habitats favorables au repos, à l'alimentation et au déplacement. Ces secteurs présentent un **enjeu modéré**, tandis que le reste de l'emprise présente un enjeu faible.



Carte 14 : Localisation de la zone de présence du lézard des murailles et des habitats propices aux reptiles



E. Insectes

Les données bibliographiques recensent au moins 30 espèces d'insectes sur la commune de Beauchamps, dont plusieurs espèces de lépidoptères, d'odonates et d'orthoptères présentant un enjeu de conservation.

Au regard des habitats présents, la friche à graminées constitue le principal secteur favorable aux insectes, en offrant des habitats propices à l'alimentation, au repos et aux déplacements de nombreuses espèces, notamment les lépidoptères et les orthoptères. Les parcelles cultivées peuvent également être utilisées ponctuellement pour l'alimentation ou le transit. À l'inverse, les surfaces artificialisées présentent un intérêt écologique limité.

Les odonates sont étroitement liés aux milieux aquatiques nécessaires à leur cycle biologique. En l'absence de zones humides ou de plans d'eau à proximité immédiate du projet, leur présence sur le site apparaît peu probable. Les enjeux liés aux insectes sont ainsi globalement **faibles**.

F. Synthèse des enjeux écologiques

L'état initial met en évidence que le projet s'implante sur une **ancienne friche industrielle majoritairement artificialisée**, présentant globalement de faibles enjeux écologiques.

Les principaux enjeux concernent les habitats périphériques (haies, fourrés et ronciers), qui accueillent plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux, ainsi que certains secteurs de la dalle

artificielle dégradée, favorables au Lézard des murailles. Aucun habitat patrimonial, aucune espèce végétale protégée et aucun milieu humide favorable aux amphibiens n'ont été identifiés. Une vigilance particulière devra également être portée à la présence de l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), afin d'éviter sa dispersion lors des travaux.

La synthèse des enjeux est présentée dans le tableau ci-dessous.

Taxon	Niveau d'enjeu
Habitats naturels	Faible
Flore	Faible
Espèce exotique envahissante (<i>Buddleia davidii</i>)	Modéré (risque de propagation)
Avifaune	Fort (faies, fourrés et ronciers) / Faible sur le reste du site
Mammifères terrestres	Faible
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Modéré (secteurs dégradés de la dalle artificielle) / Faible sur le reste du site
Insectes	Faible

Les enjeux écologiques identifiés ont été pris en compte dès la conception du projet. Les mesures présentées ci-après visent à éviter ou à réduire les incidences potentielles sur les habitats et les espèces présentes.

G. Mesures ERC

. **Préservation des habitats favorables à l'avifaune**

Le projet a été conçu de manière à s'implanter majoritairement sur l'ancienne plateforme artificialisée afin de limiter les incidences sur les habitats naturels.

La **haie située en périphérie nord de l'emprise sera intégralement conservée**. Cet élément constitue le principal habitat favorable à l'avifaune nicheuse et participe également aux déplacements et à l'alimentation de la petite faune. La conservation de cette haie permettra également de maintenir un corridor écologique susceptible d'être utilisé par les chiroptères pour leurs déplacements et leurs activités de chasse.

Les fourrés et ronciers présents au sein de l'emprise seront supprimés dans le cadre de l'aménagement du projet. Afin de limiter les incidences sur les espèces susceptibles de les utiliser pour leur reproduction ou leurs déplacements, **les travaux de défrichement et de débroussaillage seront réalisés préférentiellement entre octobre et novembre**, en dehors de la période principale de nidification des oiseaux et à une période limitant également les risques de dérangement pour les chiroptères.

En cas d'interruption prolongée du chantier durant la période de reproduction, une visite préalable par un écologue sera réalisée avant la reprise des travaux afin de vérifier l'absence d'espèces protégées sur les secteurs concernés.

. Préservation des habitats favorables aux reptiles

Le Lézard des murailles a été observé au niveau des secteurs dégradés de la dalle artificielle.

Afin de maintenir des habitats favorables à cette espèce, la bande située sous la ligne électrique, non occupée par les tables photovoltaïques, sera conservée en gestion naturelle. **Ce secteur, d'une largeur d'environ 10 m, constituera une zone refuge et un corridor favorable au déplacement des reptiles pendant toute la durée d'exploitation.**

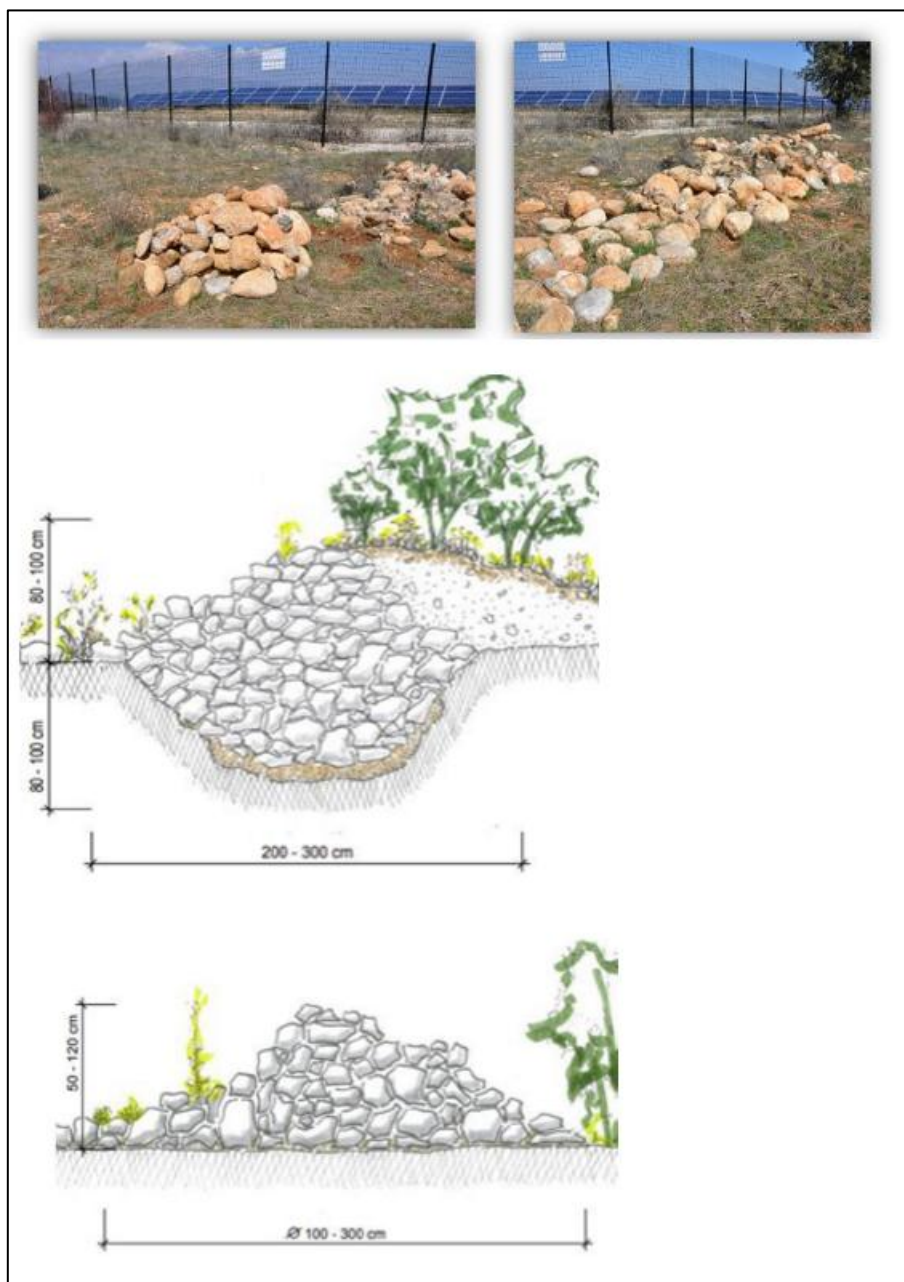
En complément, plusieurs gîtes seront créés avant le démarrage des travaux.

o Modalités techniques :

- La période la plus favorable pour la réalisation de cette mesure sera la fin de l'été et l'automne (août à novembre). En effet, à cette période, la reproduction des espèces concernées est achevée et les jeunes de l'année sont mobiles. Ils peuvent alors coloniser les différents gîtes pour des phases de repos ou d'hibernation.
- Ils sont à installer idéalement de manière préalable aux travaux préparatoires du chantier, et notamment au débroussaillage.
- Ces abris artificiels seront conservés à l'issue du chantier et maintenus pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.
- La réalisation des gîtes pourra être faite par une structure spécialisée dans la restauration des milieux naturels.

o Description de la mesure :

- La mise en place de ces tas de pierre doit se faire à proximité du site d'aménagements. Les matériaux présents sur place sont à privilégier : blocs rocheux, sable et matière organique ligneuse (souches d'arbres, bois mort, etc.) devront être utilisés.
- Ces matériaux seront ensuite disposés au sol, l'intervention consistant simplement à empiler de manière éparse et homogène les pierres. Des empilements exclusifs de matière végétale (souches, branchages, etc.) peuvent également être envisagés. Ainsi, les produits issus du défrichement et du déboisement peuvent être réutilisés.
- Pour les hibernaculum, un trou de 1 mètre de profondeur, dont le fond est tapissé de sable, doit être creusé au préalable. Les trous sont ensuite remplis par les divers matériaux cités ci-dessus pour former les abris.



• Prévention de la propagation de l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*)

L'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante, est présent sur le site, principalement au niveau des secteurs artificialisés. L'objectif de cette mesure est d'éviter sa dispersion vers les milieux naturels périphériques pendant les travaux et la phase d'exploitation.

Avant le démarrage des travaux :

- les terres éventuellement apportées sur site devront être exemptes de semences de cette espèce ;
- les engins provenant de secteurs contaminés seront nettoyés avant leur intervention.

Si des individus doivent être supprimés :

- les jeunes plants seront arrachés avec l'ensemble de leur système racinaire avant la fructification ;
- les individus trop développés pour être arrachés manuellement feront l'objet d'un dessouchage avant leur fructification ;
- les inflorescences seront systématiquement éliminées afin d'éviter toute production de graines ;
- les déchets végétaux seront évacués vers une filière adaptée (sans compostage) ;
- les terres contaminées ne seront pas exportées hors du site.

En phase d'exploitation, une surveillance régulière du site sera réalisée afin de détecter toute recolonisation. Si nécessaire, une intervention mécanique (arrachage ou dessouchage) sera mise en œuvre pour empêcher le développement de l'espèce.

. Gestion écologique de la centrale

Afin de maintenir l'intérêt écologique du site pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, une gestion extensive des espaces non bâtis sera mise en œuvre.

Les principales mesures retenues sont les suivantes :

- absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- entretien de la végétation par des moyens exclusivement mécaniques ;
- maintien d'un couvert herbacé sous les panneaux photovoltaïques et entre les rangées de tables ;
- réalisation d'une fauche tardive et peu fréquente, adaptée au développement de la végétation et au cycle biologique de la faune.

Cette gestion favorisera le maintien d'habitats propices aux insectes, aux reptiles, aux petits mammifères et à l'avifaune, tout en limitant le développement des espèces exotiques envahissantes et en garantissant le bon fonctionnement de la centrale.

H. Conclusion de la notice écologique

Le projet de centrale photovoltaïque est implanté sur une ancienne friche industrielle dépolluée, déjà artificialisée, ce qui permet d'éviter toute consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Les investigations écologiques ont mis en évidence des enjeux globalement faibles. Les principaux enjeux concernent la haie périphérique, favorable à l'avifaune et susceptible d'être utilisée par les chiroptères, ainsi que les secteurs dégradés de la dalle artificielle accueillant le Lézard des murailles.

L'implantation du projet a été adaptée afin de conserver les principaux habitats à enjeu. Les mesures d'évitement et de réduction prévues (conservation de la haie, adaptation du calendrier des travaux, maintien d'une bande refuge sous la ligne électrique, création de gîtes à reptiles,

gestion écologique du site et lutte contre l'Arbre à papillons) permettent de limiter les incidences du projet sur la biodiversité.

Au regard de la nature du site, des faibles enjeux écologiques identifiés et des mesures mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement.

7.- NOTICE PAYSAGERE

Le projet est implanté au sein d'un secteur présentant une mixité d'usages composée d'habitations, de bâtiments d'activités, d'infrastructures routières et de parcelles agricoles. Le projet valorise une ancienne friche industrielle sans consommer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Le terrain est relativement plat. Il est délimité par une **clôture** ainsi que par des **haies et formations arbustives** qui constituent des écrans visuels naturels. Ces éléments seront conservés dans le cadre du projet et participeront à son intégration paysagère.

Les habitations les plus proches sont situées à l'ouest de la zone d'implantation, de l'autre côté de la voirie. Toutefois, les perceptions depuis ces habitations sont déjà atténuées par la clôture existante, les haies périphériques et la végétation présente en limite de propriété. La présence d'un bâtiment d'activités au nord du site contribue également à limiter les vues sur la centrale.

Les panneaux photovoltaïques, de faible hauteur, s'intègrent dans l'emprise de la friche industrielle sans modifier de manière significative les caractéristiques du paysage local. Les équipements techniques annexes (poste de livraison, conteneur de batteries, local technique PCS, bassin de rétention, clôture et portail) seront regroupés dans la partie technique du site. Leur implantation au sein d'une ancienne friche industrielle et la conservation haies existantes limiteront leur visibilité depuis les abords.

Compte tenu de la nature du site, de la conservation des écrans végétaux existants et de la faible hauteur des installations, les incidences paysagères du projet demeureront **faibles**. Le projet contribue à la reconversion d'une friche industrielle tout en limitant son impact visuel sur les secteurs habités environnants.

Les vues présentées ci-après sont des modélisations réalisées **à titre illustratif**, permettant de donner une première appréciation de l'insertion du projet dans son environnement. Elles sont indicatives et ne préjugent pas de la configuration définitive du projet.



Localisation des prises de vue (source : KDE ENERGY France)



Prise de vue n°1 (source : KDE ENERGY France)



Modélisation (source : KDE ENERGY France)



Prise de vue n°2 (source : KDE ENERGY France)



Modélisation (source : KDE ENERGY France)



Prise de vue éloignée (source : KDE ENERGY France)



Modélisation (source : KDE ENERGY France)

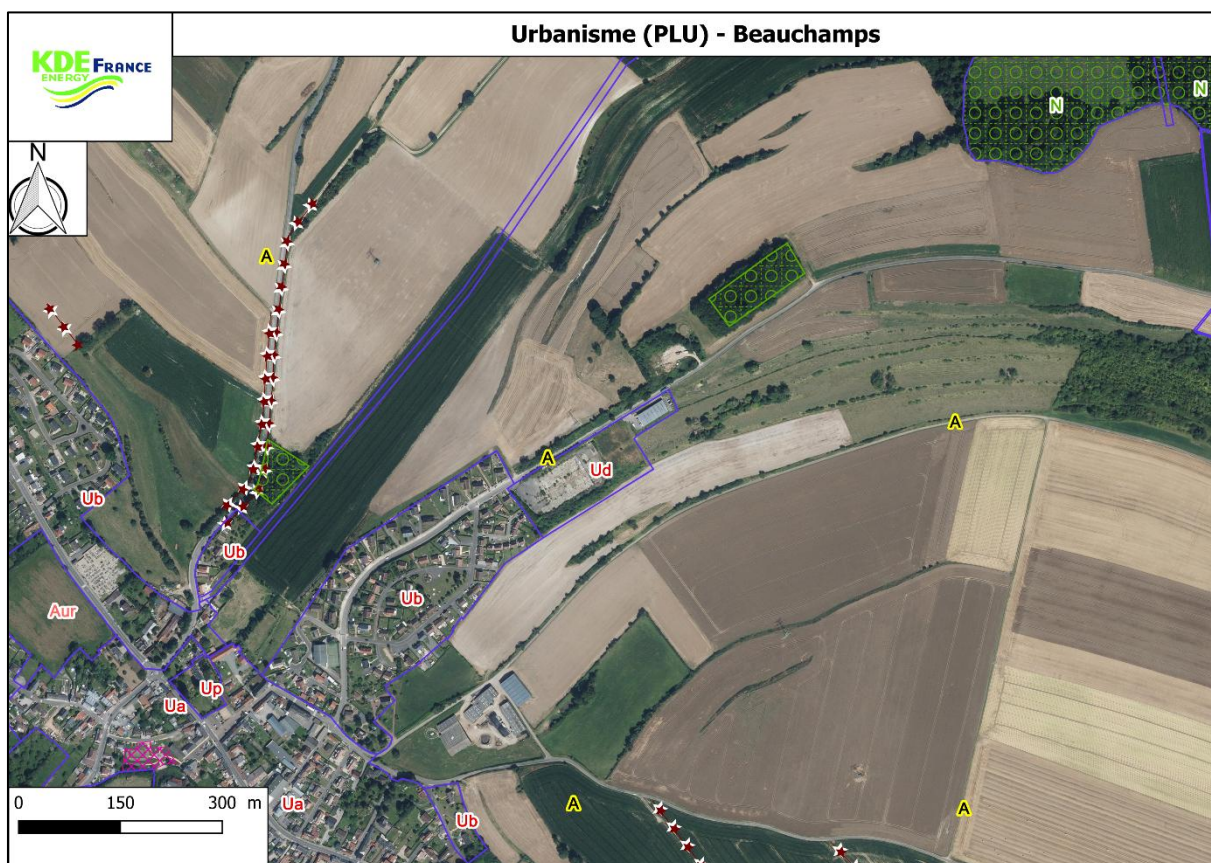
8.- MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

Les enjeux sur le milieu physique sont très limités.

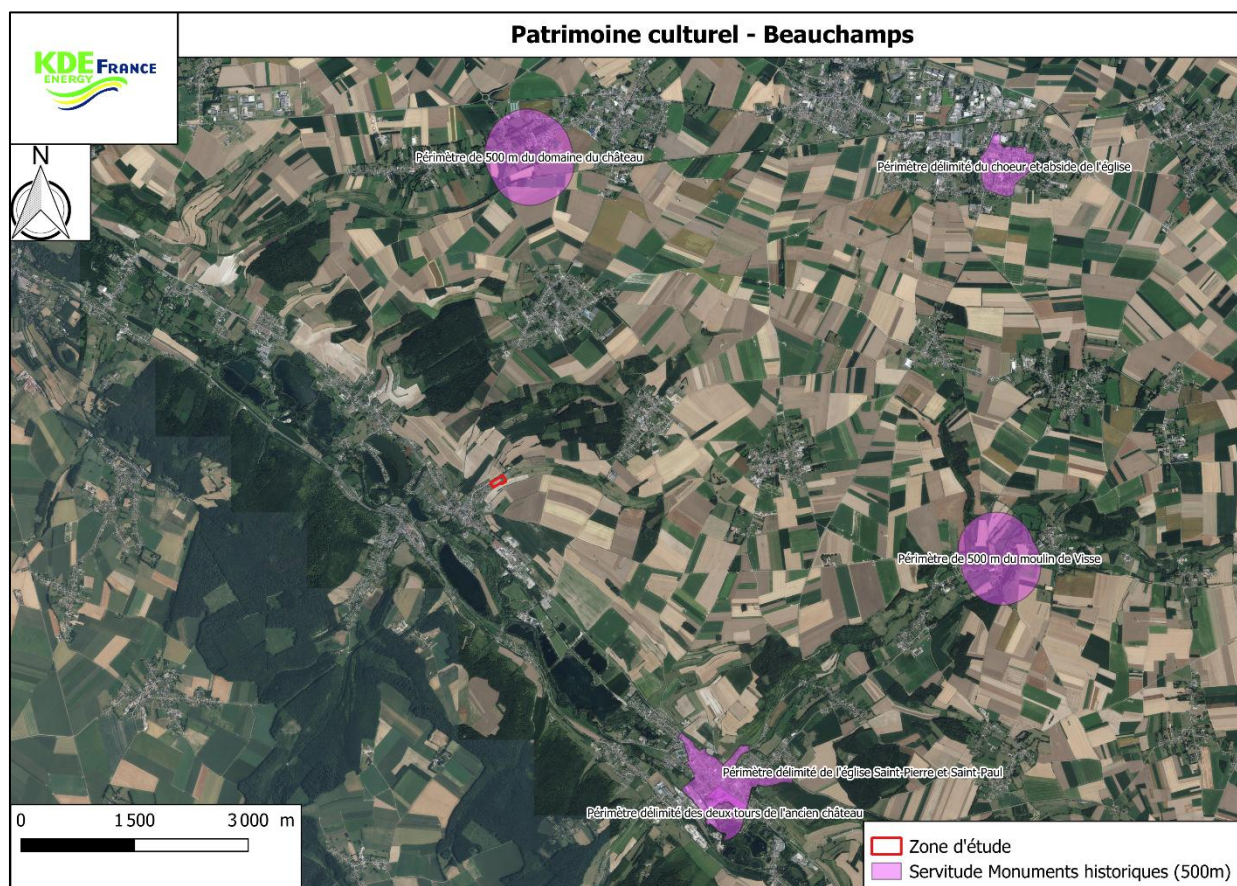
- Risque **faible** lié aux incendies
- Risque d'inondation **faible** et risque nul pour les remontées de nappe
- Risque **moyen** de retrait-gonflement d'argiles sur une partie de la zone de projet
- **Aucune** cavité recensée sur le site

En ce qui concerne le milieu humain, les enjeux sont également faibles :

- La commune de Saint-Denis-en-Val ne dispose pas de **monuments historiques** sur son territoire.
- La commune compte une population de **937** habitants en 2023
- Le projet est implanté en **zone Ud** du **Plan Local d'Urbanisme** de Beauchamps, secteur destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services. Son implantation est compatible avec les dispositions applicables à cette zone.
- Réseaux et risques technologiques : présence d'une **ligne électrique HTA** gérée par RTE. Une distance de **recul de 5 m** depuis chaque ligne est préconisée afin de garantir la sécurité des personnes et des ouvrages.



Zonages urbanistiques (source : KDE ENERGY France)



Patrimoine culturel (source : KDE ENERGY France)